RÉGION DES HAUTS DE FRANCE
DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE MÉTEREN.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉTANG DES 4 FRÈRES AYMON À MÉTEREN, ZONE D'EXPANSION DE CRUES.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE. DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Rapport d'Enquête Publique	**Décision n° E 20000111 / 59 du 23/12/2020 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.**
Siège de l'enquête : mairie de Méteren place César Herreman 59270 MÉTEREN	**Arrêté du 21/01/2021 de monsieur le Préfet des Hauts-de-France Préfet du Nord organisant l'ouverture de l'enquête publique.**
Commissaire enquêteur	**Jean DURIEU Compagnie régionale Nord Pas-de-Calais des Commissaires Enquêteurs**

Haubourdin, le 29 avril 2021.
Jean DURIEU
Commissaire Enquêteur.

SOMMAIRE

THÈME	PAGE
SOMMAIRE.	2
LEXIQUE.	4
1/PRÉAMBULE.	5
2/ CADRE JURIDIQUE.	6
3/ DOSSIER D'ENQUÊTE.	
3.1/ COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.	
3.2/ PRÉSENTATION DU PROJET.	7
3.2.1/ LOCALISATION ET OBJECTIFS DU PROJET.	
3.2.2/ ACTEURS DU PROJET	8
3.2.3/ EMPLACEMENT DU PROJET.	
3.2.3 1/ PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT	
3.2.3.2/ DESCRIPTION DU SITE.	9
3.2.3.3/ DESCRIPTION ET PLANS DE L'AMÉNAGEMENT.	11
3.2.3.4/ INCIDENCES DU PROJET.	12
3.2.3.5/ IMPACTS DU PROJET.	
FLORE ET HABITATS.	
FAUNE.	
3.2.3.6/ .MESURES ERC (ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER).	14
4/ CONSULTATION DES PPA ET DE LA MRAe.	
4.1/ AVIS DE LA MRAe.	
4.2/ AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE.	15
4.3/ AVIS DE LA CLE DU SAGE DE LA LYS.	
4.4/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MÉTEREN.	16
5/ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	
5.1/ DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	
5.2/ FORME DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE.	17
5.3/ MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	
5.4/ DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE.	
5.4.1/ CHRONOLOGIE GÉNÉRALE.	
5.4.2/ PRÉPARATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A LA CONTRIBUTION PUBLIQUE.	
5.4.2.1/ ENTRETIENS TÉLÉPHONIQUES AVEC L'AOE.	20
5.4.2.2/ RÉUNION 1.	
5.4.2.3/ RÉUNION 2. VISITE IN SITU.	

5.4.2.4/ RÉUNION 3. 21
5.4.3/ CLIMAT DE L'ENQUÊTE.
5.4.4/ CLÔTURE DE L'ENQUÊTE. 22
6/ OBSERVATIONS DU PUBLIC.
6.1/ BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS.
6.2/ ANALYSE STATISTIQUE. 23
6.3/ ANALYSE QUALITATIVE.
6.3.1/ DEVENIR DES MATÉRIAUX EXCÉDENTAIRES DES TRAVAUX ET ÉVACUÉS DU SITE, SÉDIMENTS ET TERRES FRANCHES.
6.3.2/ BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES. 25
6.3.3/ SOLUTIONS ALTERNATIVES. 27
6.3.4/ L'ENTRETIEN ET LE PLAN DE GESTION ÉCOLOGIQUE DE LA MÉTEREN BECQUE. 28
6.3.5/ LA « BÉTONISATION ».
6.3.6/ IMPACTS HYDRAULIQUES DU PROJET SUR LES ZONES À ENJEUX ET BÉNÉFICES ENGENDRÉS. 30
6.3.7/ LES USAGES ET LA VOCATION ULTÉRIEURE DU SITE.
6.3.8/ CONCERTATION. 31
6.3.9/ QUESTIONS DIVERSES.
6.4/ SYNTHÈSE. 33
7/ PV DE SYNTHÈSE - MÉMOIRE EN RÉPONSE.
8/ CONCLUSION DU RAPPORT. 34

LEXIQUE

ACRONYMES	DÉFINITIONS
AOE	Autorité Organisatrice de l'Enquête.
AEAP	Agence de l'Eau Artois-Picardie.
AEP	Alimentation en Eau Potable.
CCFI	Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
CLE	Commission Locale de l'Eau.
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature.
DAE	Demande d'Autorisation Environnementale.
DIG	Déclaration d'Intérêt Général.
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement.
EI	Étude d'Impact.
EPTB	Établissements publics territoriaux de bassin.
ERC	Éviter-Réduire-Compenser.
FFAAPPMA	Fédération du départementale du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ISDD	Installations de Stockage de Déchets Dangeureux.
ISDI	Installations de Stockage de Déchets Inertes.
ISDND	Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux.
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
NGF	Nivellement Général de France.
OFB	Office Français de la Biodiversité
PAPI	Programme d'Action de Prévention contre les Inondations.
PGGEEC	Plans De Gestion Globale et Équilibrées des Écoulements et des Crues.
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation.
PPRI	Plan de Protection contre les Risques d'Inondations.
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SYMSAGEL	Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys.
USAN	Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord.

1/ PRÉAMBULE.

L'étang des 4 fils Aymon, situé dans la commune de Méteren, département du Nord, a été créé en 1976 dans le but de réguler le débit et le fonctionnement hydraulique de la Méteren Becque, cours d'eau en rive gauche de l'étang, qui draine une grande partie des terres situées sur le piémont des Monts des Flandres (Mont des Cats). Aujourd'hui, la vocation hydraulique initiale de l'étang s'est perdue et il a essentiellement une vocation de loisirs (promenade, pêche).

La Méteren Becque, affluent de la Lys, prend sa source au niveau du mont des Cats, dans les Flandres. Elle traverse les communes de Vieux-Berquin, Méteren, Merris, Bailleul, Le Doulieu et Estaires, et se jette dans la Lys (rivière) au pont d'Estaires.

Le bassin versant de la Méteren Becque (85 km²), dans lequel se situe l'aménagement projeté, a été concerné par différentes crues au cours des 20 dernières années, avec des épisodes marquants tant en hiver (1999) qu'en été (mai 2000, juillet 2005, mai-juin 2016). C'est pour faire face à cette menace qu'est projeté le réaménagement de l'étang des 4 fils Aymon.

L'objectif principal du projet est de permettre la protection des enjeux en aval de l'étang en cas de débordements de la Méteren Becque. Pour atteindre cet objectif, l'étang participera au ralentissement dynamique des écoulements en stockant les excédents d'eaux dans l'étang ainsi réaménagé et à l'écrêtement du pic de crues et de l'abaissement des niveaux d'eau en aval de l'étang. Cet aménagement multifonctionnel tient également compte du fonctionnement actuel et de l'état initial du site aussi bien en terme anthropique avec la présence des sentiers pédestres que naturel avec la préservation des milieux naturels mais aussi de la vocation principale du site (pêche et sensibilisation à l'écologie).

Ainsi, en tenant compte de cet état initial des sites, le projet a aussi pour objectifs de permettre une protection des enjeux situés en aval de l'étang, d'éviter les impacts négatifs du projet sur l'environnement (faune, flore, continuité écologique), de ne pas créer d'érosion progressive et régressive au niveau du cours d'eau recevant les eaux de l'étang, de permettre la conservation, dans la mesure du possible, de l'activité de loisir dévolue à l'étang hors période de crues.

La présente demande est rédigée au nom du Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) située 5 rue du Bas à 59320 Radinghem-en-Weppes.

L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord est un syndicat mixte qui regroupe 4 communautés de communes et 4 communes. Issue de la fusion de 8 syndicats historiques, l'USAN propose l'adhésion « à la carte » pour deux compétences, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE).

Dans un objectif de lutte contre les inondations, l'USAN entretient et aménage un réseau de plus de 1 040 km de cours d'eau. Elle a également mis en place une stratégie de lutte contre les espèces invasives.

La Maîtrise d'Œuvre en charge des études de conception, de l'établissement des dossiers réglementaires et du suivi des travaux est assurée par le groupement constitué d'ARTELIA Ville et Transport, bureau d'étude et de Maîtrise d'Œuvre, d'AXECO pour la partie écologique et évaluation environnementale, d'INGEO pour la partie topographie et d'ESIRIS NO pour la partie géotechnique.

2/ CADRE JURIDIQUE.

L'enquête, ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 (Annexe 2), a été décidée pour une durée de trente et un jours (31), du lundi 15 février au mercredi 17 mars 2021 inclus, vu (liste non exhaustive) :

le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

le code des relations entre le public et l'administration ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion dès Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

les demandes enregistrées le 17 avril 2020 sous le n°59-2020-00030, présentées par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), sise 5 rue du Bas à 59320 Radinghem-en-Weppes, afin d'obtenir l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour le réaménagement de l'étang des 4 Fils Aymon sur la commune de Méteren ;

l'avis de l'autorité environnementale du 11 août 2020 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 1er septembre 2020, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

les avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 6 juillet 2020 et du 7 décembre 2020 et les éléments de réponse à l'avis du 6 juillet 2020, transmis le 5 octobre 2020 ;

la décision E 20000111/59 rendue le 23 décembre 2020 par le Tribunal Administratif de Lille désignant M. Jean DURIEU en qualité de commissaire-enquêteur (Annexe 1).

3/ DOSSIER D'ENQUÊTE.

3.1/ COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.

Le dossier d'enquête a été remis par le maître d'ouvrage dans des délais satisfaisants au commissaire enquêteur. Ce dossier est conforme à la réglementation, et sa présentation est ordonnée, claire et précise. Articulé en deux parties, il est constitué des pièces suivantes :

Partie 1 : Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG).	Pièce A : note globale de présentation non technique du DAE. (44 pages) Pièce B : dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général. (28 pages) Pièce C : évaluation environnementale, étude d'impact. (181 pages) Pièce D : étude de dangers. (106 pages) Pièce E : dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (avec ses propres annexes). (131 pages) Annexes communes aux pièces A, B, C et D : annexe 1 : localisation du projet. annexe 2 : rapport de projet. annexe 3 : 6 pièces dessinées. annexe 4 : étude géotechnique. annexe 5 : DT. annexe 6 : analyses des boues et sédiments. annexe 7 : état initial. annexe 8 : décision d'évaluation environnementale annexe 9: analyses des impacts et mesures ERC. annexe 10 : guide des fonctionnalités des zones humides. annexe 11 : planning des travaux. Annexe pièce E : annexe du dossier CNPN autoporté.
Partie 2 : Avis et réponses.	Avis de la MRAe, du CNPN et de la CLE du SAGE. Réponses de l'USAN à la MRAe et au CNPN.

3.2/ PRÉSENTATION DU PROJET.

3.2.1/ LOCALISATION ET OBJECTIFS DU PROJET.

L'étang des 4 fils Aymon, situé à Méteren (Nord), a été créé en 1976 dans le but de réguler le débit et le fonctionnement hydraulique de la Méteren Becque (cours d'eau en rive gauche de l'étang) qui draine une grande partie des terres situées sur le piémont des Monts des Flandres (Mont des Cats). Aujourd'hui, la vocation hydraulique initiale de l'étang s'est perdue et il a essentiellement une vocation de loisirs (promenade, pèche).

La Méteren Becque, affluent de la Lys, prend sa source au niveau du mont des Cats dans les Flandres Elle traverse les communes de Vieux-Berquin, Méteren, Merris, Bailleul, Le Doulieu et Estaires et se jette dans la Lys (rivière) au pont d'Estaires. Le bassin versant de la

Méreren Becque (85 km²) a été concerné par différentes crues au cours des 20 dernières années notamment lors de l'hiver 1999, en mai 2000, juillet 2005 et mai – juin 2016).

L'objectif principal du projet est de permettre la protection des enjeux en aval de l'étang en cas de débordements de la Méteren Becque. Pour atteindre cet objectif, l'étang participera au ralentissement dynamique des écoulements en stockant les excédents d'eaux dans l'étang réaménagé et à l'écrêtement du pic de crues et l'abaissement des niveaux d'eau en aval de l'étang.

Cet aménagement multifonctionnel tient également compte du fonctionnement actuel et de l'état initial du site avec la présence des sentiers pédestres, la préservation des milieux naturels et de la vocation principale du site (pêche et sensibilisation à l'écologie).

Tenant compte de cet état initial, le projet a aussi pour objectifs de permettre une protection des enjeux situés en aval de l'étang, d'éviter les impacts négatifs du projet sur l'environnement (faune, flore, continuité écologique), de ne pas créer d'érosion progressive et régressive au niveau du cours d'eau recevant les eaux de l'étang et de permettre la conservation, dans la mesure du possible, de l'activité de loisir dévolue à l'étang hors période de crues.

3.2.2/ ACTEURS DU PROJET.

La demande est rédigée au nom du Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) 5, rue du Bas à Radinghem-en- Weppes 59320.

Syndicat mixte issu de la fusion de 8 syndicats historiques, regroupant 4 communautés de communes et 4 communes, l'USAN propose l'adhésion pour 2 compétences, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI), et l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE). Elle entretient et aménage un réseau de plus de 1 040 km de cours d'eau. et a également mis en place une stratégie de lutte contre les espèces invasives.

La Maîtrise d'Œuvre en charge des études de conception, de l'établissement des dossiers réglementaires et du suivi des travaux est assurée par le groupement constitué d'ARTELIA Ville et Transport, bureau d'étude et de Maîtrise d'Œuvre, d'AXECO pour la partie écologique et évaluation environnementale, d'INGEO pour la partie topographie et d'ESIRIS NO pour la partie géotechnique.

3.2.3/ EMPLACEMENT DU PROJET.

3.2.3.1/ PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT.

Aménagement anthropique palliant à des potentialités naturelles insuffisantes de stockage et/ou d'amortissement des écoulements excédentaires, l'étang n'est pas nécessairement situé à un endroit de débordements ou d'accumulations naturels des eaux. Il régule les débits de pointe d'un vallon sec ou d'un axe d'écoulement permanent ou temporaire (ruisseau, fossé) par stockage et vidange à un débit contrôlé.

L'étang de lutte contre les inondations comprend à minima deux éléments, la zone de stockage des eaux (zone de marnage située au-dessus du plan d'eau permanent) et le déversoir (trop-plein) de crue, participant à sécuriser la structure de l'ouvrage et ses abords en cas crues supérieures à la crue de dimensionnement. Le déversoir évacue les trop pleins (débits et volumes excédentaires) de manière contrôlée et dirigée plutôt que de les laisser déborder de manière anarchique.

Les autres éléments constituant l'étang dépendent de son insertion dans le système hydrographique, du contexte rural ou urbain et du fonctionnement hydraulique retenu.

Implanté en parallèle de l'axe d'écoulement traité, on trouvera un dispositif d'alimentation revêtant des formes variées (déversoir et chenal ou coursier de dérivation, détournement complet de l'axe d'écoulement, prise d'eau, déversoir simple, noue d'alimentation…). Si le contexte topographique s'y prête, on aura des aménagements en remblais (digue/barrage, merlons) visant à optimiser le volume de stockage et équilibrer les mouvements de terre. Vidangé gravitairement, solution retenue, on aura une chambre de contrôle ou un ouvrage de contrôle à ciel ouvert (vanne, ajutage, orifice…) avec un émissaire (conduite, chenal, fossé) vers l'exutoire (axe d'écoulement intercepté ou autre) ;

Hors implantations dans des périmètres de protection de captages AEP ou en amont hydrogéologique de ces captages, les bassins de lutte contre les inondations par des apports de bassins versants ruraux ne requièrent pas de complexes d'étanchéité en fond d'ouvrage.

3.2.3.2/ DESCRIPTION DU SITE.

L'étang des 4 Fils Aymon se trouve sur d'anciennes prairies humides inondables entre l'A25 et la route des 4 Fils Aymon. Sa superficie en eau est de 4 hectares pour une superficie totale d'environ 10,5 hectares. Il est situé à 1,2km du bourg de Météren.

Deux ouvrages (vannages) manuels sont placés à l'amont et à l'aval de l'étang, de manière à dériver une partie des eaux de la Méteren becque vers l'étang (vannage amont) ou de vidanger l'étang dans le cours d'eau (vannage aval). Ces deux vannages sont constitués de seuils fixes et de vannes mobiles. De plus, l'étang peut être vidangé en cas de besoin en retirant les batardeaux en parallèle du seuil aval mais l'opération est peu aisée.

Le niveau du plan d'eau permanent est défini par le fil d'eau amont de la conduite Ø1200 reliant l'étang à la Méteren-Becque à l'amont (28,06 mNGF) si la vanne en entrée est relevée et obture la moitié haute du Ø1200, par le seuil aval de l'étang situé seulement 10 cm au-dessus du fil d'eau amont, soit à 28.16 mNGF si la vanne est baissée et obture la moitié basse du Ø1200, formant un seuil à hauteur de l'axe de la conduite. Sa profondeur moyenne a été estimée à 1.3 m (y compris hauteur d'envasement). Il est envasé et le volume de sédiment a été estimé à 19 272 m³. Au niveau de la buse amont, un seuil est implanté dans la becque pour artificiellement faire monter le niveau d'eau dans la becque pour alimenter l'étang. Ce seuil est infranchissable.

La zone d'étude s'inscrit en contexte alluvial, en rive gauche de la Méteren Becque et est constituée en majorité d'un étang et de ses espaces verts attenants. Ceux-ci bénéficient d'un entretien par gestion différenciée, offrant une plus grande variété de milieux et permettant, contrairement à la gestion dite classique, le maintien de milieux refuges pour la faune et flore. On observe ainsi une alternance d'espaces gérés classiquement, dédiés à une utilisation plus intensive (pique-nique, promenade, jeux…) et d'espaces gérés extensivement, dédiés à la valorisation écologique (abri et zone de reproduction pour la faune et la flore).

L'étang est alimenté dans sa partie Nord par la Méteren Becque. Un déversoir dans sa partie Sud permet l'évacuation du trop-plein vers la Méteren Becque. Dédié aux loisirs, principalement,promenade et pêche, il n'est pas accessible aux véhicules et deux roues.

Le plan d'eau s'insère globalement en secteur agricole, avec des cultures intensives à l'Ouest, au Nord et à l'Est et des pâtures au Sud. D'autres pâtures sont également présentes au Sud-est, aux abords du bourg de Méteren. Le réseau hydrographique est présent de part et d'autre de l'étang avec la Méteren Becque à l'ouest, un fossé à l'Est, et un réseau de divers fossés en milieux prairiaux au Sud de la zone d'étude.

La zone étudiée comprend les habitats suivants :

Le plan d'eau qui se compose de deux étangs communiquant globalement dans la partie centrale. Un pont permet le passage piéton au-dessus de la voie d'eau reliant les 2 entités. On note trois îlots, deux dans l'étang Nord et un dans l'étang Sud, inaccessibles au public et colonisés par des ronciers, fourrés et formations arborées et arbustives hygrophiles. Globalement, les deux parties de l'étang sont peu végétalisées. On note cependant deux herbiers à Nénuphar jaune dans la partie Sud et dans la zone de jonction des deux plans d'eau, en rive ouest ainsi qu'une vasière située à l'extrémité Nord du plan d'eau dans le secteur de l'ouvrage d'amenée ou un dépôt de sédiments est colonisé par des végétations herbacées et arbustives hygrophiles pionnières. Les berges du plan d'eau sont stabilisées par des palplanches en bois. Il n'existe pas de transition écologique fonctionnelle entre milieu aquatique et terrestre. De très jeunes arbustes hygrophiles (principalement aulnes et saules) et ponctuellement quelques hélophytes se développent entre les palplanches, à la faveur de zones d'affaissement de la berge. Les arbustes sont supprimés régulièrement pour maintenir les berges « ouvertes ».

Un parking au Nord, bordé de milieux arborés et arbustifs. A l'Est de ce parking, des saules têtards dominent une strate herbacée hygro-nitrophile. Un petit bâtiment est présent à ce niveau.

Un chemin stabilisé fait le tout le tour de l'étang.

Attenant au chemin, des espaces verts, milieux herbacés sont gérés de manière différenciée avec une partie des espaces tondue très régulièrement et offrant une pelouse dite urbaine et une autre partie gérée de manière extensive permettant aux végétations de se développer. Ces végétations s'organisent en ourlet entre le chemin et la périphérie extérieure du site. On observe une mosaïque de végétations variant notamment en fonction du gradient d'hygrométrie et de l'ombrage. Entre le plan d'eau et le chemin, les végétations sont de type pelouse urbaine et entre le chemin et l'extérieur du site, les végétations sont de type prairie de fauche avec chemin étroit tondu et végétations hélophytiques .

Divers milieux arborés dominent les strates herbacées. On observe des alignements d'arbres, peupliers et autres essences horticoles, notamment sur les franges Ouest, Nord et Sud et de nombreux saules têtards, principalement en frange Nord, Est et sud. La densité des milieux arborés varie selon les secteurs, allant d'arbres isolés au sein de pelouse aux fourrés denses.

Une avancée de terre de forme globalement triangulaire se trouve à hauteur de la jonction des deux plans d'eau. Celle-ci comprend une mosaïque de végétations hygrophiles avec Mégaphorbiaies, phalaridaie (Roselière à Baldingère) et fourrés hygrophiles.

La zone d'étude comprend également d'autres milieux, situés en dehors de l'étang et de ses espaces verts attenants :

La Méteren becque sur la frange Ouest de l'étang présente des habitats aquatiques très homogènes au droit de la zone. Ses berges sont relativement abruptes et les habitats aquatiques sont colmatés. La becque est bordée par une bande enherbée et une ripisylve arbustive qui n'est pas présente sur les deux rives du tronçon étudié, notamment dans la partie Nord.

Un fossé aux berges relativement douces borde le site à l'Est. On y observe diverses végétations hélophytiques (Phalaridaie, mégaphorbiaie). Il est bordé par une bande enherbée le séparant des cultures adjacentes. Il s'écoule vers le Sud pour rejoindre la Méteren becque et se connecte à un réseau prairial d'autres fossés. En frange Sud du plan d'eau, le fossé est colonisé par des ronciers et fourrés.

Au vu de ce contexte et de la nature du site, les milieux humides et aquatiques sont ainsi bien représentés au regard de la surface étudiée.

Sur les 950 m concernés par l'étude, la Méteren Becque possède en caractéristiques principales un lit mineur constitué d'un substrat très fin et relativement homogène sans

végétation aquatique et peu de végétations hélophytiques, tronçon largement à dominance rectiligne, une ripisylve arbustive à arborescence discontinue avec tronçons dépourvus de ripisylve sur une berge voire les deux, induisant selon un certain ombrage sur le cours alternant avec des tronçons ouverts et plus ensoleillés, des abris potentiels assez limités de par l'absence de troncs, bois morts et branchages tombés dans le cours, une présence ponctuelle de sous-berges avec systèmes racinaires pouvant servir d'abris, des berges majoritairement abruptes, l'ouvrage d'amenée en amont de la Becque infranchissable pour les Poissons.

Ces caractéristiques induisent un intérêt limité pour la faune piscicole mais offrent des possibilités d'accueil pour des espèces tolérantes dans les secteurs les plus favorables (abris, zones ombragées, secteurs oxygénés,…).

Au sein de la zone d'étude, l'étang des 4 fils Aymon, d'une superficie d'environ 4,95 ha, possède les caractéristiques principales suivantes :

un plan d'eau envasé, peu profond et présentant une surface émergée non négligeable en période d'étiage, des berges abruptes majoritairement ceinturées de palplanches bois, une présence limitée de ripisylve due à la présence des palplanches sur la quasi-totalité des berges, une végétations aquatiques très peu présentes (deux patches d'herbier à Nénuphars sur le bord Ouest), un nombre d'abris potentiels assez limité et restreint à la présence des systèmes racinaires des arbustes présents sur les trois ilôts.

Les caractéristiques de la Méteren Becque et de l'étang induisent un intérêt limité pour la faune piscicole mais offrent des possibilités d'accueil pour des espèces tolérantes dans les secteurs les plus favorables. Les échanges entre la Becque et le plan d'eau étant très limités du point de vu de l'Ichtyofaune, les empoissonnements réalisés par l'association de pêche locale conditionnent le peuplement en présence. Ceci limite la richesse naturelle de la faune piscicole dans la zone d'étude. Des aménagements écologiques sur l'étang permettraient de renforcer et de restaurer les capacités d'accueil.

3.2.3.3/ DESCRIPTION ET PLANS DE L'AMÉNAGEMENT.

L'implantation proposée pour le projet respecte globalement le contour de l'étang existant. Deux parties supplémentaires sont ajoutées, la surface de l'étang passe de 49 500 m² à 56 900 m2 à 29.50 mNGF. L'aménagement a été dimensionné pour une crue vicennale (1 probabilité sur 20 par an) L'étude de l'aménagement initial a montré que la hauteur de marnage disponible dans l'étang n'était que de 10 cm entre la cote 28.06 mNGF et 28.16 mNGF. Considérant la surface de 4.95 ha, le volume de marnage était de l'ordre de 4950 m3, ce qui est bien trop faible par rapport aux objectifs à atteindre pour efficacement réduire les débordements en aval le long de la Méteren becque.

L'objectif des scénarii proposés au cours des études de conception a été de maximiser le volume de rétention tout en essayant de concilier l'objectif hydraulique avec la possibilité de maintenir l'usage récréatif de pêche (un niveau moyen d'un mètre d'eau dans le l'étang a été retenu).

L'augmentation du volume de marnage passe par plusieurs modifications de l'étang actuel. Le dimensionnement des ouvrages a été effectué de manière à ce qu'il n'y ait pas de déversement en aval pour l'événement dimensionnant (vicennal). La largeur de la surverse de sécurité a été dimensionnée de manière à n'avoir que 25 cm d'eau au-dessus de la crête pour une crue orageuse centennale à laquelle on a ajouté 30% au débit surversé par sécurité. Une fois ces modifications effectuées, le volume de rétention est estimé à 85609m3 à la cote de 28.85mNGF (surverse aval).

Par temps sec, la becque coule dans son lit et n'entre que de temps en temps dans l'étang via la buse en entrée. Lors de la survenue d'une crue, la becque monte en charge en raison de sa section limitée. L'étang est tout d'abord alimenté par la buse en entrée, puis

quand le niveau d'eau atteint la surverse d'amenée, l'étang se remplit plus vite. La montée de l'eau dans l'étang se propage du bassin nord au bassin sud. Une fois que la cote de remplissage à 28.70 mNGF est atteinte, la becque met en charge l'étang jusqu'à la cote 28.85 mNGF de l'évacuateur de crue. Dans ces conditions de fonctionnement, le marnage de l'étang Nord est de 1.35 m et le marnage de l'étang Sud est de 1.85 m. La vidange se fait de manière gravitaire

3.2.3.4/ INCIDENCES DU PROJET.

D'une façon générale au niveau hydraulique, l'aménagement va permettre de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation des enjeux en aval de l'étang au niveau des communes de Méteren, Merris et Bailleul. La crue de dimensionnement a une occurrence vicennale (orageuse) et la surverse d'urgence est dimensionnée pour une crue centennale. L'aménagement ne va pas aggraver la situation sur les zones à enjeux situées en amont de l'étang.

Au niveau agricole, écologique et environnemental, il n'y a pas d'impact permanent sur les terres agricoles à proximité de la becque, l'aménagement hydraulique évite autant que possible les enjeux écologiques d'intérêt existants , il va permettre de développer le potentiel écologique du site en autorisant une diversité locale de milieux plus importante. La vocation globale du site restera inchangée autant que faire se peut en permettant le maintien des activités de pêche et pédagogiques.

Au niveau humain, l'aménagement permet de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation au niveau de zones à forts enjeux (cf. étude de dangers jointe au dossier d'enquête).

La gestion et l'entretien régulier de l'étang par l'USAN permettront de pérenniser son fonctionnement dans le temps

3.2.3.5/ IMPACTS DU PROJET.

Flore et habitats.

Les travaux vont engendrer la destruction définitive et temporaire d'environ 6,55 ha d'habitats dont 4,07 ha d'étang (lame d'eau non végétalisée) mais également la destruction d'habitats linéaires, 33m de ripisylves et alignements d'arbres, 72 m de lit mineur de la Méteren becque, 375 m d'aulnaie arbustive sur palplanches et 1500 m de végétations herbacées hygrophiles très disséminées sur palplanches. Une partie de cette surface et de ces linéaires sera restaurée (Mesures de réduction).

Sur les 6,55 ha détruits, 4532 m² de divers habitats, 375 m d'aulnaie arbustive sur palplanches et 1500 m de végétations herbacées hygrophiles disséminées sur palplanches sont constitués de végétations caractéristiques de zones humides. Une partie de ces habitats sera restaurée après travaux. L'impact direct sur les espèces végétales devrait être faible à nul, aucune espèce patrimoniale n'ayant été recensée.

L'impact avant mesures sur les végétations est différent selon les habitats concernés. Il devrait être négligeable à très faible (chemin stabilisé, bande enherbée, culture intensive, étang), faibles (ronciers et fourrés, espaces d'ornement gérés intensivement, parking et milieux arborés périphériques, lit mineur de la Méteren becque, ripisylves et alignements d'arbres), assez faibles (végétations herbacées et arbustives disséminées sur palplanches, espaces d'ornement gérés extensivement, végétations ripariales hygrophiles et hélophytiques), assez forts à forts (végétations hygrophiles herbacées et arbustives pionnières sur vasières, aulnaie-saulaie, herbiers à Nénuphar jaune et mosaïque de mégaphorbiaie, phalaridaie et milieux arborés hygrophiles).

Même si une partie des enjeux a été évitée par le projet, les impacts les plus significatifs concernent les végétations caractéristiques de zones humides herbacées et arborées et végétations aquatiques. Plusieurs habitats patrimoniaux caractéristiques de zones humides seront concernés par des destructions. Les impacts sur les végétations de zones humides seront assez faibles à forts selon l'état de conservation des habitats, leur niveau de patrimonialité, leur représentation localement et la superficie touchée.

On ne négligera pas les impacts faibles à assez faibles. Les habitats concernés ne pouvant être restaurés au droit des destructions devront être compensés par recréation dans le cadre de la prise en compte de la diversité végétale mais surtout des fonctionnalités écologiques pour la flore et la faune.

En outre, le fonctionnement du plan d'eau après réaménagement aura des effets très majoritairement positifs sur la flore. Il favorisera l'établissement, le maintien et le développement de végétations caractéristiques de zones humides. Actuellement, la fonctionnalité de zone humide du plan d'eau est très altérée. Les échanges entre milieu terrestre et aquatiques sont quasi inexistants et les berges artificialisées. Les surfaces de végétations caractéristiques de zones humides qu'elles soient herbacées ou arbustives seront bien plus importantes qu'actuellement.

En début de reprise des végétations, notamment aquatiques, les herbiers pourraient subir des impacts liés à des évènements trop précoces ou trop brutaux. Cet impact est difficilement estimable. Dans tous les cas, le suivi permettra de mettre en œuvre les mesures correctives adaptées pour permettre l'installation des végétations souhaitées.

Faune.

Les impacts bruts attendus du projet sur la faune indicatrice inventoriée ne sont pas négligeables et sont très variables en fonction des habitats impactés, de leur surface et des groupes concernés. Les impacts bruts estimés sont globalement nuls à forts en fonction des groupes et concernent des réductions/perturbations d'habitats de reproduction et/ou d'alimentation de cortèges d'espèces pour la plupart communes et non menacées mais comportant quelques espèces patrimoniales et un certain nombre d'espèces protégées.

Les impacts les plus significatifs sont ceux touchant les populations de poissons pouvant occuper la Méteren Becque mais surtout le plan d'eau (au vu des peuplements en présence et des potentialités locales), les populations d'amphibiens sujets à destruction d'individus et des zones de transit et d'estivage/hivernage, les populations d'oiseaux de milieux humides et semi-ouverts à boisés, les mammifères (hors Chiroptères) sujets à destruction d'habitats et à un risque de destruction accidentelle d'individus ainsi que les reptiles (risque de destruction accidentelle d'individus). Des mesures seront donc à appliquer pour éviter et réduire ces impacts.

Concernant les chauves-souris, les deux espèces détectées sont susceptibles d'utiliser le plan d'eau, les prairies de fauche, les fourrés, les haies arborées et alignements d'arbres et la Méteren Becque et sa ripisylve comme territoires de chasse et supports de déplacements. La destruction partielle de ces milieux occasionne une perte d'habitats pour les chauves-souris. Les perturbations sont plus ou moins importantes selon la surface détruite des habitats concernés au regard de la surface totale de l'habitat au sein de la zone d'étude. L'impact du projet avant mesures sur les territoires de chasse des chauves-souris est qualifié de négligeable à modéré ou fort selon les habitats concernés.

Au vu des conclusions sur les espèces protégées, il convient de réaliser un dossier de demande dérogation pour destruction/dérangement d'habitats pour les groupes de faune suivants présentant des espèces protégées: Poissons, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères dont Chiroptères.

L'analyse préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000 n'a pas montré la nécessité de réaliser un dossier spécifique.

3.2.3.6/ MESURES ERC (ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER).

L'évolution du schéma d'implantation effectuée par le maître d'ouvrage suite aux préconisations faites en cours d'étude (liées à l'analyse de l'état initial) a permis de prendre en compte différentes problématiques faunistiques et floristiques en amont et d'atténuer ainsi certains impacts attendus.

Les impacts résiduels n'étant pas négligeables, il est primordial de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC), d'accompagnement et de suivi afin de réduire les conséquences du projet sur le milieu naturel. Etablies par le groupement de maîtrise d'œuvre en concertation étroite avec l'USAN. elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle des services de l'État, DDTM, OFB, DREAL, etc... et d'autres partenaires associés (FDPPMA, Agence de l'Eau, etc... avant d'être envoyées en consultation administrative,MRAe, CNPN, etc...

Ont été mises en places cinq mesures d'évitement, treize mesures de réduction, une mesure de compensation, auxquelles s'ajoutent sept mesures d'accompagnement et une mesure de suivi.

Si les ratios de compensation sont de 1 pour 1 pour des habitats tels fourrés et ronciers, ils sont compris entre 9.7 et 15.7 pour 1 pour des habitats d'intérêt tels que les végétations pionnières herbacées hygrophiles sur vases exondées ou encore les végétations aquatiques ou le lit mineur..

4/ CONSULTATION DE LA MRAe , DU CNPN ET DES PPA.

4.1/ AVIS DE LA MRAe.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie pour avis le 4 mai 2020 sur le projet d'aménagement de l'étang des 4 fils Aymon porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord sur la commune de Méteren, dans le département du Nord.

L'USAN souhaite réaménager l'étang des 4 fils Aymon sur la commune de Méteren dans le Nord, pour tamponner les crues de la Méteren becque. Le présent projet est prévu dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations de la Lys (PAPI Lys 3) initié en 2016 pour lutter contre les inondations sur le bassin versant de la Lys.

Ce projet a été soumis à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale du 3 mai 2019 aux motifs des impacts du projet sur le fonctionnement hydraulique du secteur, ainsi que sur la faune et la flore, sur le risque d'inondation à l'amont et à l'aval du projet et des effets cumulés avec les autres projets de lutte contre les inondations situés à proximité.

Selon la MRAe, la démarche d'évaluation environnementale, qui vise à apprécier les impacts du projet sur l'environnement puis à mettre en place des mesures d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation, nécessite d'être complétée.

De plus, les impacts du projet en phase travaux sont très forts, l'étang devant être totalement asséché et ressuyé pendant six mois, et des scénarios alternatifs doivent être proposés afin de réduire l'impact sur la faune. Le calendrier des opérations de travaux doit être précisé et fermement arrêté.

En outre, la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie reste à démontrer.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé.

4.2/ AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE.

Le projet d'aménagement vise à augmenter artificiellement les capacités de tamponnement de l'étang des 4 fils Aymon en cas de crues. A double vocation, protection des crues et activités de pêche de loisir. cet étang a été aménagé à l'origine sur le cours même de la Méteren Becque. Son important bassin versant explique les effets catastrophiques de la montée des eaux en période de crues (inondations vicennales). L'aménagement consiste à modifier le profil, la forme et le niveau optimal de l'étang pour permettre un volume de stockage hydraulique dans une zone de marnage appropriée, pour temporiser la montée des eaux en période de crues (prévu au plan de gestion du PGRI). Ces aménagements sont déclarés dans le cadre juridique de l'intérêt public majeur.

Cet aménagement aura un effet certain sur les habitats aquatiques et rivulaires, les hydrophytes et la faune aquatique et palustre, en particulier à cause d'une vidange totale et une période d'assec de plusieurs mois pour permettre les travaux. Ce sont surtout les formations végétales aquatiques et les lits d'hélophytes qui seront affectés, ainsi que la faune aquatique (mollusques, insectes, amphibiens, poissons et avifaune aquatique).

Toutefois, la valeur biocénotique intrinsèque du site reste faible et les enjeux écologiques, modérés, d'autant plus que, hormis les Chiroptères, les deux espèces qui motivent la présente démarche auprès du CNPN concernent un poisson carnassier (le Brochet), issu du repeuplement piscicole, et un passereau migrateur (le Sizerin flammé), hivernant occasionnel, qui ne trouve sur le site que des habitats marginaux. En revanche les continuités en amont et en aval du cours d'eau, la Méreren Becque, sont occultées. De plus, le dossier présente des faiblesses méthodologiques fortes.

Sans préjuger de l'efficacité des travaux prévus face aux effets stochastiques des intempéries et des crues et à l'étendue du bassin, ni vouloir émettre de considération sur le bien-fondé de ces travaux d'aménagement le CNPN émet le 6 juillet 2020 un avis défavorable et propose diverses recommandations.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage répond point par point aux objections présentées par le CNPN. Le formalisme de la demande de dérogation à la protection des espèces protégées est enfin respecté par une meilleure présentation des travaux à réaliser sur un étang d'origine anthropique datant de 1975. Une raison impérative d'intérêt public majeur est décrite de façon satisfaisante. Les liens entre le cours d'eau du Méteren Becque sont également bien décrits, ainsi que leur indépendance de fonctionnement, sauf période d'inondation. Des états initiaux de faune et de flore accompagnés de leurs habitats sont satisfaisants et aboutissent à des enjeux écologiques bien circonscrits et globalement faibles.

La proposition de cinq mesures d'évitement, treize mesures de réduction et une mesure de compensation accompagnée de sept mesures d'accompagnement est tout à fait significative et convaincante

C'est pourquoi le CNPN accorde un avis favorable le 7 décembre 2020 pour la réalisation des travaux, sous réserve de la réelle mise en œuvre des dispositions et engagements pris par le pétitionnaire dans le rapport présenté qui apporte une plus-value indéniable au projet.

4.3/ AVIS DE LA CLE DU SAGE DE LA LYS.

Le projet est compatible avec le SAGE de la Lys, approuvé par arrêté inter préfectoral du 20 septembre 2019. Il contribue à atteindre les objectifs fixés dans l'enjeu 4 du SAGE de la Lys « Gestion des risques d'inondation ». Le site concerné par les travaux et aménagements n'est pas situé au sein des secteurs identifiés dans le règlement du SAGE (zones humides à préserver et champs naturels d'expansion des crues).

4.4/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MÉTEREN.

Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur devait recevoir, dans les délais réglementaires afin d'être pris en compte, l'avis du conseil municipal de la commune de Méteren sur la DAE. Il ne lui est pas parvenu.

A noter néanmoins que dans la contribution déposée par madame le Maire de Méteren sur le registre des observations, il est indiqué « La municipalité de Méteren et ses élus y sont tout à fait favorables et oeuvreront à l'amélioration de ce site ».

5/ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises notamment pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) et les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale (Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017).

Pour assurer une mise en œuvre réglementaire et opérationnelle, plusieurs procédures sont soumises à enquête publique au titre du Code de l'environnement, la Demande d'Autorisation Environnementale pour les installations, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, y compris, la procédure Lois sur l'Eau, la demande de dérogation de l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, l'étude de danger de l'aménagement hydraulique, la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement et l'évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement. Ce principe d'autorisation environnementale unique a pour but de simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale, l'intégration des enjeux environnementaux pour un même projet, et une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

L'Article L.181-9 stipule que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases, une phase d'examen, une phase d'enquête publique et une phase de décision.

Le but de l'enquête publique est d'informer le public du projet et des conditions de son intégration dans le site et de recueillir ses appréciations, suggestions et propositions, postérieurement à l'étude d'impact afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. Durant l'enquête, le public pourra émettre toutes observations sur les registres ouverts à cet effet ou par voie de courrier adressé au commissaire enquêteur. Cette enquête est prévue au titre :es articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R214-89 du Code de l'Environnement,des articles L 181-10, R 181-36 à R 181-38 du Code de l'Environnement.

5.1/ DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

La décision n° E 20000111 / 59 du 23/12/2020 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (Annexe 1), investit Jean DURIEU, Commandant de Police retraité, demeurant dans le département du Nord, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général portant sur le réaménagement de l'étang des 4 frères Aymon à Méteren.

L'arrêté du 21/01/2021 de monsieur le Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord, organise l'ouverture d'une enquête publique (Annexe 2).

5.2/ FORME DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE.

D'un commun accord, l'autorité organisatrice de l'enquête et le commissaire enquêteur ont décidé de retenir comme siège de l'enquête la mairie de Méteren, place César Herreman à 59270 Méteren, d'y déposer le dossier « papier » d'enquête ainsi que le registre des observations mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services municipaux, et d'y organiser les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier sous forme numérique sera consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord et sur le site internet www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren., où pourront également être déposées les contributions. Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous dans les bureaux de la DDTM.

5.3/ MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15/02 au mercredi 17/03/2021 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de permanences au siège de l'enquête les mercredi 17/02, 24/02, 03/03, 10/03 et 17/03/2021 de 14h00 à 17h00.

De plus, deux « permanences téléphoniques» du commissaire-enquêteur, sous forme d'entretiens téléphoniques limités à 15 minutes, étaient prévues les vendredi 26/02 et 12/03/2021 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être adressées au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur ou être déposées par voie électronique sur une adresse dédiée ainsi que sur le registre dématérialisé créé à cet effet.

5.4/ DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE.

5.4.1/ CHRONOLOGIE.

ÉVÉNEMENTS	DATES	OBSERVATIONS
Appel du TA de Lille quant à l'attribution d'une enquête publique sur la DIG et la DAE IOTA du réaménagement de l'étang des 4 fils Aymon sur la commune de METEREN.	23/12/2020	Le commissaire enquêteur est rendu destinataire du résumé non technique. Après prise de connaissance le CE accepte l'enquête.
Décision n° E20000111/59 de désignation du CE par Mr le Président du TA de Lille.	23/12/2020	Enquête publique sur la DAE IOTA et la DIG du réaménagement de l'étang des 4

		fils Aymon sur la commune de METEREN.
Réunion 1 avec Mr Stéphane Carpentier, interlocuteur de l'USAN, MO.	08/01/2021	Remise du dossier papier au CE. Inventaire du dossier et rapide définition des contours de l'enquête.
Début de l'étude du dossier et élaboration de la fiche « chronologie l'enquête ».	a/c 11/01/2021	CE
Arrêté de Mr le préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord.	21/01/21	Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.
Première insertion légale.	27-29/01/2021	Indicateur des Flandres et La Voix du Nord.
Réunion 2 avec Mr Stéphane Carpentier.	05/02/2021	Visite in situ. Exposé de la problématique. Contrôle de l'affichage.
Réunion 3 avec Mr Eric Dubrulle, DGS de la mairie de Méteren.	05/02/2021	Étude des conditions de l'enquête en mairie et du recueil des observations. Paraphe et signature du registre des observations.
Rédaction du rapport d'enquête.	a/c 08/02/2021	CE
Ouverture de l'enquête.	15/02/21	
Deuxième insertion légale.	15-17/02/2021	La Voix du Nord et l'Indicateur des Flandres.
Permanence 1.	17/02/21	CE. De 14h00 à 17h00. Ni observation écrite ni courrier, une observation dématérialisée depuis l'ouverture de l'enquête. Une visite et une observation au cours de la permanence 1.
Élaboration du tableau récapitulatif des observations du public, et saisie de celles-ci. Analyse, « au fil de l'eau », des éléments recueillis (contribution publique et réponses du pétitionnaire).	a/c 17/02/2021	Construction de l'argumentaire pour les conclusions.
Permanence 2.	24/02/21	CE. De 14h00 à 17h00. Ni observation écrite, ni courrier, une observation dématérialisée depuis la permanence 1. Ni visite ni observation au cours de la permanence 2.
Permanence 3.	03/03/21	CE. De 14h00 à 17h00. Ni observation écrite, ni courrier, ni observation dématérialisée depuis la permanence 2. Une visite, une observation au cours de la permanence 3.
Permanence 4.	10/03/21	CE. De 14h00 à 17h00.

		Ni observation écrite au registre, ni courrier, dix-sept observations dématérialisées depuis la permanence 3. Ni visite, ni observation au cours de la permanence 4.
Permanence 5.	17/03/21	CE. De 14h00 à 17h00. Cinq observations écrites au registre, quatre-vingt -deux observations dématérialisées, pas de courrier, depuis la permanence 4. Trois visites, trois observations au cours de la permanence 5.
Clôture de l'enquête.	17/03/21 à 17h00	Clôture du registre. Fermeture de l'adresse de dépôt des observations dématérialisées. Cinq visites, dix observations écrites au registre, cent-trente observations dématérialisées, aucun courrier.
Finalisation du tableau récapitulatif des observations du public, contribution publique et réponses du pétitionnaire. Rédaction PV de synthèse - Mémoire en réponse. Échanges avec le pétitionnaire.	jusqu'au 08/04/21	CE + pétitionnaire.
Signature PV de synthèse - Mémoire en réponse.	09/04/21	CE + pétitionnaire
Finalisation du rapport d'enquête. Rédaction des conclusions et avis.	a/c 10/04/21	CE.
Finalisation des documents de fin de mission. Impression et reliure. Rédaction du mémoire d'indemnisation et documents accompagnement.	29/04/21	CE
Transmission du rapport, des conclusions et avis, du registre des observations, à la DDTM Nord, AOE.	30/04/21	CE
Transmission du rapport, des conclusions et avis et du mémoire d'indemnisation au Tribunal Administratif.	30/04/21	CE

5.4.2/ PRÉPARATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À LA CONTRIBUTION PUBLIQUE.

L'analyse des dossiers d'enquête a demandé au commissaire enquêteur un travail de fond et des échanges avec l'Autorité Organisatrice de l'Enquête, le Maître d'Ouvrage et le Directeur Général des Services de la mairie de Méteren.

Plusieurs réunions et une visite in situ ont été organisées afin d'appréhender la problématique de ce dossier.

5.4.2.1/ ENTRETIENS TÉLÉPHONIQUES AVEC L'AOE.

Contribution publique.

La contribution publique souhaitée par l'AOE, et prévue en accord avec le commissaire enquêteur, a été fixée pour une durée de 31 jours du lundi 15 février au mercredi 17 mars 2021 inclus, créneau qui couvre la durée minimale réglementaire.

Permanences.

Cinq permanences ont été fixées les mercredis 17/02, 24/02, 03/03, 10/03 et 17/03/2021, de 14h00 à 17h00.

En outre, deux permanences téléphoniques seront organisées les 26/02 et 12/03/20021 de 14 à 17 heures.

Dossier d'enquête et registre des observations.

Le dossier d'enquête publique sur support papier et le registre des observations seront tenus à disposition du public en mairie de Méteren, siège de l'enquête.

Le dossier sous forme numérique sera consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord et sur le site internet www.registredemat.fr/zec-4filsaymon-meteren. Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous dans les bureaux de la DDTM.

Les observations pourront être adressées pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur

Elles pourront également être déposées par voie électronique sur une adresse dédiée ainsi que sur le registre dématérialisé créé à cet effet.

Les observations recueillies par courrier ou par voie électronique seront jointes au registre papier. Les observations inscrites au registre papier ou par courrier seront dupliquées sur le site dématérialisé.

A l'issue de cette dernière permanence, le commissaire enquêteur clôturera le registre des observations, gardé par devers lui aux fins de rédaction du rapport.

Publicité.

Dans les délais légaux, à savoir quinze jours avant le début de la contribution publique et au cours des huit premiers jours de celle-ci, l'AOE fera insérer l'avis d'enquête dans les journaux La Voix du Nord (29/01 et 15/02/2021) (Annexe 3) et L'Indicateur des Flandres (27/01 et 17/02/2021) (annexe 4).

5.4.2.2/ RÉUNION 1.

Le vendredi 8 janvier 2021, de 15h30 à 16h30, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Stéphane Parmentier, directeur des services techniques à l'USAN, maître d'ouvrage. Ce dernier a remis au commissaire enquêteur un exemplaire du dossier papier. Après inventaire de celui-ci, les contours de l'enquête ont été rapidement définis.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24/04/2012 du ministre de l'environnement (formalisme des avis d'enquête), et dans les délais légaux, à savoir quinze jours avant le début de la contribution publique, le pétitionnaire procédera à l'affichage sur site de l'Avis d'Enquête (annexe 5).

5.4.2.3 / RÉUNION 2. VISITE IN SITU.

Le vendredi 5 février 2021, de 14h00 à 15h00, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Stéphane Parmentier, directeur des services techniques à l'USAN, maître d'ouvrage. Ils ont ensemble procédé à une visite du site.

Cette visite a permis au commissaire enquêteur de mieux saisir les problématiques de ce réaménagement de l'étang des 4 fils Aymon en zone d'expansion de crues en lui rendant sa vocation hydraulique initiale, mais tout en lui gardant sa vocation de loisirs (promenade, pèche).

À cette occasion, il a été permis de constater que le pétitionnaire avait fait procéder, aux divers accès du site, à l'affichage de l'Avis d'Enquête.

Il a par ailleurs été convenu qu'un tableau des observations, donnant un compte-rendu exhaustif de celles-ci, sera renseigné par le commissaire enquêteur au fil des permanences et complété au fur et à mesure par le pétitionnaire.

5.4.2.4/ RÉUNION 3.

Le vendredi 5 février 2021, de 15h00 à 16h00, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Éric Dubrulle, Directeur Général des Services de la mairie de Méteren afin d'examiner les conditions matérielles du déroulement de l'enquête. Les points suivants ont été évoqués :

<u>Conditions d'accueil du public</u> :

La mairie de Méteren, siège de l'enquête, met à disposition du commissaire enquêteur, pour ses permanences et recevoir le public, un bureau dans le hall, permettant un accueil facilité des personnes à mobilité réduite.

Le dossier d'enquête publique sur support papier et le registre des observations seront tenus à disposition du public, aux horaires d'ouverture de la mairie, au bureau d'accueil.

Les permanences ont été fixées aux mercredis 17/02, 24/02, 03/03, 10/03 et 17/03/2021, de 14h00 à 17h00.

<u>Examen et contrôle du dossier papier mis à disposition du public.</u>

Le commissaire enquêteur a procédé au contrôle du dossier dont la composition est conforme au descriptif donné dans le paragraphe 3/1.

Publicité légale et extralégale.

Quinze jours avant le début de l'enquête, l'Avis d'enquête a été affiché en mairie. En raison de la pandémie, aucun autre affichage n'a été réalisé. Un certificat d'affichage sera établi à l'issue de l'enquête (annexe 6).

Par ailleurs, l'annonce de l'enquête sera mise en ligne sur le site Internet et la page Facebook de la mairie.

Signature et paraphe du registre.

5.4.3/ CLIMAT DE L'ENQUÊTE.

Le commissaire enquêteur tient à préciser qu'il a été nommé sur décision du président du Tribunal Administratif, conformément aux articles L 123-4 et 123-5 du Code de l'Environnement. Son action s'exerce en toute indépendance quant à l'Autorité Organisatrice de l'Enquête, le préfet du Nord au travers de la DDTM, et au pétitionnaire, l'USAN. Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs, il se conforme, de plus, aux prescriptions du Code d'Éthique et de Déontologie de ses membres.

Par ailleurs, comme pour toute enquête, la désignation du commissaire enquêteur était soumise à une déclaration sur l'honneur attestant « qu'il n'était pas intéressé à l'opération, à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement ».

Seuls, cinq contributaires se sont présentés aux cinq permanences de trois heures tenues par le commissaire enquêteur.

Cent trente contributions ont été déposées par voie dématérialisée. Nombre d'entre-elles semblent être le fruit de terdeghemmois ou de membres d'associations opposés au projet de ZEC à Terdeghem.

Deux permanences téléphoniques étaient proposées les vendredi 26/02 et 12/03/2021, de 14 à 17 heures, sur rendez-vous, par créneau de quinze minutes, soit vingt-quatre possibilités. Aucune demande de rendez-vous n'a été enregistrée. Dés la clôture de cette permanence, le site dématérialisé indiquait : « complet : il n'y a plus de places disponibles », dans la section Déroulement - Permanences Téléphoniques. Cette formulation a pu troubler certains contributaires.

Le projet de réaménagement de l'étang des Quatre fils Aymon, Zone d'Expansion des Crues à Méteren, à l'origine de la présente procédure semble n'avoir créé aucune polémique significative au sein de la commune, et l'enquête n'a pas posé de problème particulier.

5.4.4/ CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.

L'enquête a été clôturée le mercredi 17/03/2021 à 17 heures, heure de fermeture des services municipaux de la mairie de Méteren, siège de l'enquête.

Le registre d'enquête comptant dix observations écrites et cent trente observations recueillies par voie électronique et intégrées au registre, a été clôturé à l'issue de cette dernière permanence par le commissaire enquêteur, puis gardé par ce dernier aux fins de rapport et de conclusions.

Aucun courrier n'a été adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Aucune demande de rendez-vous n'a été enregistrée dans le cadre des deux permanences téléphoniques organisées les 26/02 et 12/03/20021 de 14 à 17 heures.

Les adresses dédiées permettant le dépôt d'observations dématérialisées ont été fermées le mercredi 17/03/2021 à 17 heures.

Conformément à la réglementation, le registre, vérifié par le commissaire enquêteur sera remis à l'AOE.

6/ OBSERVATIONS DU PUBLIC.

6 1/ BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS.

Le public s'est exprimé, oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, par écrit sur le registre d'enquête et par courriels adressés au commissaire enquêteur par le biais du registre dématérialisé.

Sur la durée de l'enquête publique, les permanences ont reçu cinq visiteurs.

Au niveau des contributions, de nombreuses observations, cent quarante, ont été recueillies, dix écrites au registre d'enquête et cent trente issues de courriels joints au présent registre.

A noter que cent-deux observations, soit environ 73%, ont été recueillies au cours des trois derniers jours de l'enquête, vingt-deux le 15, quarante-cinq le 16 et trente-cinq le 17/03/21.

Les observations, écrites et mail, ont été reportées par ordre chronologique dans le tableau des observations du public, joint au PV de Synthèse – Mémoire en réponse.

Vu le nombre des observations, leur recueil concentré sur les trois derniers jours de l'enquête, le commissaire enquêteur a transmis à l'AOE, le 28/03/21, une demande motivée de report de remise du rapport d'enquête publique (Annexe 6).

L'USAN ayant donné le 29/03/21 une suite favorable à cette requête (Annexe 7), l'AOE a accordé, le 30/03/21, un report de remise du rapport au 08/05/21 (Annexe 8).

6.2/ ANALYSE STATISTIQUE.

Le nombre total de contributions s'élève à 140. Deux contributions sont répétées, et une contribution corrige une faute de frappe de la précédente. Deux contributions apparaissent hors sujet.

Nombre de contributions proviennent d'habitants de Terdeghem ou de membres d'associations opposés aux ZEC de Terdeghem, autre projet porté par l'USAN, ayant fait l'objet d'un avis favorable avec quatre recommandations du commissaire enquêteur. Quatre contributions concernent uniquement Terdeghem et ne peuvent faire l'objet de réponse.

Le nombre de contributions concernant en totalité ou en partie le réaménagement de l'étang des Quatre Fils Aymon à Méteren est de cent-trente-et-un. Dix-sept contributions, soit environ 13%, sont favorables au projet. Six contributions, soit environ 5% sont des questions ou de simples demandes d'éclaircissements, sans avis particulier. Cent-huit observations, soit environ 82%, sont défavorables au projet.

6.3/ ANALYSE QUALITATIVE.

Les dix-sept observations favorables au projet n'ont généralement pas fait l'objet de réponses détaillées de l'USAN. Les quatorze contributions défavorables, mais non argumentées, n'ont également pas fait l'objet de réponses.

Comme suite aux autres contributions, questions ou simples demandes d'éclaircissements et observations défavorables, les réponses données par l'USAN ont été réparties en neuf parties thématiques différentes. Pour chacune de ces observations, le pétitionnaire a précisé, dans le tableau des observations joint au PV de synthèse, la ou les parties thématiques répondant aux interrogations du contributaire.

6.3.1/ DEVENIR DES MATÉRIAUX EXCÉDENTAIRES DES TRAVAUX ET ÉVACUÉS DU SITE, SÉDIMENTS ET TERRES FRANCHES.

Quant au devenir des sédiments, en réponse à tout ou partie des observations DEM014, DEM015, DEM028, DEM029, DEM031, DEM037, DEM038, DEM039, DEM042, DEM045, DEM046, DEM061, DEM066, DEM067, DEM068, DEM071, DEM076, DEM079, DEM080, DEM082, DEM083, DEM085, DEM087, DEM100, DEM102, DEM104, DEM105, DEM107, DEM109, DEM111, DEM114, DEM115, DEM123 et DEM125, l'USAN indique que contrairement aux termes de nombreuses contributions, ces sédiments ne seront et ne pourront être réutilisés, notamment pour constituer les ZEC de Terdeghem.

Conformément à la réglementation, ces sédiments seront évacués en centre de traitement agréé, majoritairement en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) (environ 97%), ou en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) (environ 3%).

Une réutilisation de ces sédiments pour monter des remblais d'aménagement hydraulique serait, de plus, selon le pétitionnaire, un non-sens technique, ce type de matériau ne s'y prêtant absolument pas.

Par ailleurs, si dans son avis premier avis, le CNPN s'inquiétait du devenir des boues, suite au mémoire complémentaire de l'USAN, le second avis n'évoquait plus cette question. De plus, dans son avis, la MRAE, précise qu'ils n'ont pas de remarques sur la gestion des sédiments.

Le devenir des sédiments fera l'objet d'une réserve du commissaire enquêteur.

Quant à la nature des sédiments et leur analyse physico-chimique, en réponse à tout ou partie des observations DEM029, DEM037, DEM045, DEM071, DEM105 et DEM112, celle-ci a bien été étudiée et des résultats obtenus aux 15 points de prélèvements, suite aux analyses effectuées par Eurofins, laboratoire spécialisé. Les résultats obtenus font l'objet d'une étude synthétique intégrée à l'étude d'impact.

Élément majeur de la conception du projet, l'analyse des sédiments a été réalisée dès 2017, date de lancement de la maîtrise d'œuvre, afin de bien appréhender les filières d'évacuation (ISDI ou ISDND), en cohérence avec la réglementation. Considérés comme déchets, ils ne peuvent être valorisés sur d'autres projets de ZEC ou sur des parcelles agricoles. L'entreprise retenue pour l'évacuation des sédiments se chargera donc, lors de la réalisation des travaux, des éventuelles actualisations qui pourraient être demandées par le centre de traitement agréé qu'elle aura choisi.

Les microplastiques, polluants émergents, ne sont pas cadrés par la réglementation. Ce paramètre n'a pas d'influence sur le choix de la filière d'évacuation retenue (ISDI ou ISDND). Par ailleurs, si les teneurs en phosphore sont anormalement élevées, il s'agit de

conséquences de l'activité humaine, urbaine et rurale, depuis des décennies. Concernant les HAP, leur teneur est au niveau moyen observé dans les sols ruraux en Europe. Sur ce critère HAP. les sédiments de l'étang sont compatibles avec une évacuation en ISDI.

Quant aux alternatives potentielles à l'évacuation des matériaux et au bilan carbone, en réponse à tout ou partie des observations DEM029, DEM030, DEM037, DEM052, DEM071, DEM080, DEM102, DEM114, DEM120 et DEM125, tout matériau excavé, y compris les sédiments, est considéré comme déchet et doit être évacué vers une filière de traitement agréée, en décharge de type ISDI, ISDND ou ISDD.

Pour une sortie du statut de déchet, des analyses et un protocole spécifiques sont mis en place, en particulier pour de la valorisation agricole. Compte tenu de la réglementation, un régalage de sédiments sur des parcelles agricoles avoisinant l'étang apparaît compliqué à effectuer. Contrairement aux terres franches la seule alternative est l'évacuation en décharge agréée (ISDI et ISDND), garantie du respect de l'environnement au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les terres franches peuvent faire l'objet d'une valorisation. Vu leur importante quantité, l'USAN a lancé un appel à candidature au monde agricole en 2018 afin de permettre aux exploitations demandeuses d'accueillir ces terres, évitant leur évacuation en ISDI, avant d'être potentiellement rachetées par la suite, par le monde agricole par exemple. Optimisation financière et environnementale pour l'USAN. financière pour le monde agricole, cela optimise également les émissions de carbone en évitant des transports inutiles.

Cet appel de l'USAN a reçu sept candidatures qui n'ont pu être retenues pour des critères environnementaux, diagnostic zones humides, diagnostic faune/flore ou topographie et ruissellement, et des critères d'éloignement géographique.

En revanche, la nature des terres franches qui seront extraites dans le cadre de ce projet, combinée à la nécessité d'approvisionner d'autres sites de travaux en matériaux pour constituer des aménagements hydrauliques (mise en remblai), ont poussé l'USAN à utiliser ces terres sur les sites de Terdeghem (via Steenvoorde) et de Morbecque.

Afin d'optimiser la gestion des terres franches, les terres du pourtour de l'étang seront gérées en déblais/remblai sur site (matériaux de substitution, digues, parking en entrée) pour 10 800 m³, soit environ 33% des matériaux excédentaires.

Une autre partie des terres franches, 17 600 m3, soit environ 54% des déblais excédentaires, sera réutilisée sur les sites Terdeghem et Morbecque. Cela permettra tout d'abord de ne pas évacuer les matériaux déblayés à Méteren en ISDI, évitant ainsi d'importants déplacements de camions (émissions CO2, particules fines, risques routiers, nuisances aux riverains, etc …), puis de ne pas s'approvisionner en matériaux pour monter les remblais à Terdeghem et Morbecque, évitant à nouveau d'importants déplacements et engendrant une économie financière.

Seul 4 300 m3, soit environ 13% des matériaux excédentaires seront évacués en ISDI.

Au niveau «bilan carbone», les terres excavées et les sédiments ont un statut de déchets et doivent être évacué vers un centre de traitement agréé. Pour optimiser ses projets, l'USAN réutilise une partie de ces matériaux sur d'autres sites, ce qui nécessite forcément une phase de transport, mais elle maîtrise ainsi la destination des terres, la distance est connue.

L'ISDI la plus proche de Méteren est à 40 km, mais les entreprises de travaux peuvent retenir le site de leur choix et l'évacuation peut se faire vers un site plus éloigné. Cette phase d'évacuation aurait entraîné des nuisances écologiques plus importantes, le centre ISDI le plus proche de Méteren étant plus éloigné que les sites de Terdeghem (via Steenvoorde) et

Morbecque. De plus, la réutilisation de ces terres n'aurait pas été maîtrisée, étant à la discrétion de l'ISDI.

Pour l'USAN, vu la réglementation en vigueur, sa solution permet d'aboutir à la plus faible émission polluante possible.

6.3.2/ BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES.

En réponse à tout ou partie des observations DEM006, DEM007, DEM008, DEM009, DEM011, DEM027, DEM036, DEM037, DEM041, DEM043, DEM044, DEM047, DEM049, DEM051, DEM052, DEM053, DEM054, DEM058, DEM059, DEM062, DEM067, DEM069, DEM071, DEM072, DEM074, DEM075, DEM076, DEM077, DEM079, DEM088, DEM090, DEM093, DEM102, DEM103, DEM111, DEM114, DEM121, DEM124 et DEM128.

En préambule l'USAN rappelle l'avis final émis par le CNPN : « Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est remarquablement réalisé et répond point par point aux objections présentées par le CNPN dans son premier avis défavorable. » « La proposition de cinq mesures d'évitement, treize mesures de réduction et d'une mesure de compensation accompagnée de sept mesures d'accompagnement est tout à fait significative et convaincante. » « C'est pourquoi le CNPN accorde un avis favorable pour la réalisation des travaux, sous réserve de la réelle mise en œuvre des dispositions et engagements pris par le pétitionnaire dans le rapport présenté qui apporte une plus-value indéniable au projet. »

Quant à l'état actuel du site, le CNPN précise que la valeur biocénotique et les enjeux écologiques actuels de l'étang sont faibles.

La totalité des berges est constituée de traverses de chemin de fer, inadaptée à la faune et la flore. Verticales et infranchissables pour les amphibiens, elles empêchent également les mammifères terrestres non-volants d'accéder à l'étang. Elles n'offrent quasiment aucun potentiel de développement pour les hélophytes ou la flore caractéristique des zones humides.

Dans l'étang, la végétation aquatique est globalement absente hormis un herbier à nénuphars qui sera préservé et réintroduit après travaux, le milieu et les habitats très homogènes, les zones de frayères pour la faune piscicole absentes, les zones de refuges pour les alevins ou les amphibiens n'existent pas et les exposent à la prédation des poissons adultes.

Quant aux mesures ERC, établies par le groupement de maîtrise d'œuvre en concertation étroite avec l'USAN. elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle des services de l'État, DDTM, OFB, DREAL, etc... et d'autres partenaires associés (FDPPMA, Agence de l'Eau, etc... avant d'être envoyées en consultation administrative,MRAe, CNPN, etc...

Ont été mises en places cinq mesures d'évitement, treize mesures de réduction, une mesure de compensation, auxquelles s'ajoutent sept mesures d'accompagnement et une mesure de suivi.

Si les ratios de compensation sont de 1 pour 1 pour des habitats tels fourrés et ronciers, ils sont compris entre 9.7 et 15.7 pour 1 pour des habitats d'intérêt tels que les végétations pionnières herbacées hygrophiles sur vases exondées ou encore les végétations aquatiques ou le lit mineur.

Quant aux gains écologiques, selon l'USAN, en plus d'assurer le maintien du bon état des populations animales protégées dans leur aire de répartition, un accroissement de biodiversité et de fonctionnalité sera observable, notamment par la mise en place de trois

plages végétalisées afin de créer et renaturer les habitats rivulaires et accueillir les mesures de compensation.

Sur le plan d'eau aval, une frayère et une plage végétalisée accueilleront diverses végétations herbacées, arbustives et arborées s'étalant en fonction du gradient d'hygrométrie et de la profondeur d'eau.

Une mare à vocation batracologique sera réalisée entre l'étang et le fossé situé à l'est, dans lequel la quasi-totalité des amphibiens repérés à l'état initial ont été recensés (mis à part un amphibien dans la Méteren Becque). Son emprise a été volontairement limitée afin de ne pas porter atteinte aux zones humides et aux arbres présents à proximité. Inexistants à l'état initial, la création de ces habitats apportera une hétérogénéité favorable aux espèces de poissons, d'amphibiens et d'oiseaux protégées. Concernant la faune piscicole en particulier, la création de ces habitats, et notamment des zones de frayères, permettra de passer d'une gestion par rempoissonnement à une gestion patrimoniale, en accord avec la FDPPMA et l'association de pêche.

Enfin, la méthodologie réglementaire et nationale de fonctionnalités des zones humides de l'OFB a conduit à la création de milieux humides de compensation dans lesquels se développeront des habitats favorables aux espèces protégées et à la biodiversité en général.

De plus, la superficie de destruction définitive de zones humides s'élève à 0.453 hectare, et le projet en permet au total la création de 1.2479 hectare. Si le ratio réglementaire de création de zones humides est de 1 pour 1, il est ici de 2.75 pour 1, soit quasiment le triple de ce qui est imposé par la réglementation.

L'USAN déclare aller au-delà des obligations réglementaires, ce qui démontre l'importance accordée à l'intégration écologique et environnementale du projet.

Quant au phasage de l'opération, plusieurs contributions mettent en avant le fait que l'asséchement de l'étang en une seule phase sera préjudiciable à l'environnement, et que cet asséchement doit être opéré en plusieurs fois.

S'aggravant chaque année, depuis au moins 2017, en période estivale, l'étang, d'origine entièrement anthropique, s'assèche quasi-totalement, avec un niveau d'oxygène tellement faible qu'il entraîne la mort des poissons et de la faune aquatique, qui serait totale sans intervention humaine visant à réoxygéner le milieu. L'impact de l'asséchement qui sera effectué en période estivale, soit à la même période que celle pendant laquelle l'asséchement par évaporation s'opère chaque année. est donc relativement limité. Enfin, la solution de phasage retenue permet, selon l'USAN d'optimiser les délais et de n'impacter qu'un seul cycle biologique.

6.3.3/ SOLUTIONS ALTERNATIVES.

En réponse à tout ou partie des observations DEM003, DEM005, DEM007, DEM009, DEM012, DEM013, DEM016, DEM018, DEM020, DEM036, DEM037, DEM040, DEM043, DEM065, DEM073, DEM074, DEM080, DEM081, DEM082, DEM083, DEM100, DEM107, DEM120 et DEM122.

Quant à l'historique ayant amené le choix du site, le SYMSAGEL (EPTB Lys), créé en 2000 dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la Lys, a mené depuis 2002 une série d'études hydrauliques sur l'ensemble des sous-bassins versants de la Lys, afin de comprendre et de quantifier les phénomènes de ruissellement, d'écoulements, et les désordres et crues qu'ils engendrent, pour y remédier.

A l'issue des études de PGGEEC et autres approches menées par le SYMSAGEL, un programme d'actions variées, de la ZEC aux aménagements diffus légers, a été élaboré. Sur le bassin versant de la Meteren Becque, le principal aménagement prévu fut celui de la ZEC d'Outtersteene, qui a ensuite fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2011.

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI 2 de la Lys, le SYMSAGEL retenait la création de cette ZEC. De fortes oppositions locales ont conduit à mener une étude sur l'optimisation de l'étang des 4 Fils Aymon, ouvrage existant qui ne joue plus son rôle de bassin tampon et dont le foncier est maîtrisé. Le PAPI 3 prévoit que l'aménagement de tamponnement des crues de la Méteren Becque soit réalisé au niveau de cet l'étang, par l'intermédiaire de son réaménagement.

Cette localisation, objet de réflexions préalables et de concertations des acteurs locaux ou non, depuis une quinzaine d'années, est le fruit d'un nécessaire compromis entre la lutte contre les inondations,inscrit au PAPI LYS et subventionné par l'État, mettant en évidence son intérêt public majeur. l'environnement et la biodiversité qui s'enrichira par de meilleures fonctionnalités écologiques, le foncier et l'activité économique du fait de l'importance de l'exploitation agricole sur le bassin versant, le maintien des activités de loisirs et le maintien et l'amélioration de l'activité de pêche. Ce compromis est nécessaire en l'absence d'autre alternative possible.

Quant aux aménagements diffus et à l'hydraulique douce, bien que n'étant pas à l'origine de l'aménagement passé, l'USAN œuvre, partout où cela est accepté, pour la plantation de ripisylve et de haies.

Dès 2006, la mise en place d'aménagements diffus de lutte contre la genèse du ruissellement a été étudiée par l'USAN qui a pris, dès 2009, la maîtrise d'ouvrage d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles.

Afin de promouvoir ces aménagements, une animation locale, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, a été engagée. Installés en parcelle privée et agricole, sur la base du volontariat, ils restent soumis à l'acceptation des propriétaires et des exploitants agricoles. Leur implantation et leur financement par une entité publique est également soumis à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général. Il s'avère néanmoins que les exploitants agricoles ne soient pas massivement réceptifs à la mise en place d'aménagements diffus sur leurs parcelles.

Au niveau de leur efficacité hydraulique, les aménagements diffus sont hydrauliquement transparents et ne permettent pas d'être le seul outil d'aménagement pour lutter contre les inondations par débordement de cours d'eau, ils permettent néanmoins de retenir une partie des sédiments à la parcelle. En deçà de 5% d'emprise sur le parcellaire agricole, leur impact global n'est pas significatif sur les volumes des crues à tamponner.

Le bassin-versant en amont de l'étang est de 7,5 km2. 5% d'emprise sur le parcellaire agricole représente 37,5 ha de surface consacré à l'hydraulique douce ou 375 km de haies de 1 m de large.

Néanmoins, ces aménagements d'hydraulique douce doivent être diffusés sur le bassin versant et implantés sur les trajets hydrauliques des écoulements. Ils sont un outil complémentaire pour résoudre des dysfonctionnements locaux et accompagner les ZEC.

En collaboration avec le SYMSAGEL et la Chambre d'agriculture, l'USAN relancera l'animation et la concertation sur le bassin versant de la Méteren Becque afin de favoriser la mise en place d'aménagement diffus de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, dans le respect des préconisations du SDAGE Artois Picardie, du SAGE de de la Lys et des souhaits émis par la MRAe.

6.3.4/ L'ENTRETIEN ET LE PLAN DE GESTION ÉCOLOGIQUE DE LA MÉTEREN BECQUE.

En réponse à tout ou partie des observations DEM003, DEM004, DEM007, DEM008, DEM016, DEM025, DEM036, DEM037, DEM082, DEM114, PAP005 et PAP009.

Quant au plan de gestion écologique de la Méteren Becque, l'USAN, au titre de sa compétence GEMAPI, par la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Écologique, réalise la restauration de la Méteren Becque. Le projet de réaménagement de l'étang a été établi en cohérence et en complémentarité.

Le Plan de Gestion Écologique de la Méteren Becque a été approuvé par arrêté préfectoral du 28/12/2015.

Les principales actions de l'USAN qui intervient en régie sont l'aménagement du cours d'eau et des berges, la protection de berge en génie végétal, la création de frayère à brochets, le retrait de protection de berge, le retrait d'une digue, le retrait d'un seuil, la recharge du lit, l'entretien léger ou moyen de la ripisylve, le fauchage sélectif, le remplacement de la végétation, le retrait de déchets dans le cours d'eau, l'aménagement d'abreuvoirs, la surveillance et la lutte contre les espèces animales invasives, la surveillance et l'enlèvement d'objets gênants, de buses et d'embâcles, la gestion des digues.

Quant à la continuité écologique, le réaménagement de l'étang s'y inscrit totalement, lui en permettant son rétablissement.

De fin 2015 à fin 2020, sur les 6 obstacles à la continuité écologique longitudinale recensés sur la Méteren Becque et ses affluents l'USAN en a traité 4 dans le cadre du plan de gestion écologique. Le seuil existant au droit de l'étang sera traité lors de son réaménagement.

La DIG du plan de gestion écologique de la Méteren Becque est actuellement en cours de renouvellement, l'USAN poursuivra son action dans ce domaine dans les années à venir.

Quant au curage des becques, qui devrait permettre de prévenir les inondations en lieu et place des ouvrages hydrauliques, l'USAN assure l'entretien courant des cours d'eau de son territoire, en substitution du devoir de chaque propriétaire riverain de le faire, dans le respect du cadre réglementaire et environnemental. Les opérations de curage, très encadrées de par leur caractère fortement impactant sur l'écologie des milieux aquatiques, doivent faire l'objet d'une autorisation environnementale.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le curage généralisé a le plus souvent pour effet d'accélérer les écoulements, et donc d'inonder plus vite l'aval, de limiter la rétention des eaux au sein même du cours d'eau et de son lit majeur, et d'engendrer des désordres majeurs sur l'écologie et le fonctionnement hydraulique du cours d'eau (effondrement de berge, enfoncement du lit, destruction de la végétation…). L'USAN ne recours plus que très ponctuellement à ce type d'opération.

Quant à l'entretien de l'étang, ouvrage en gestion communale depuis sa création, sa conception initiale n'en a pas ne l'a pas facilité. Lorsque la commune a souhaité engager le curage de l'étang, cela a coïncidé avec l'engagement des démarches pour sa réhabilitation. Il a donc été convenu d'attendre les travaux de réaménagement, agrandissement et surcreusement.

Comme suite à l'autorisation préfectorale demandée, l'USAN en garantira l'entretien de façon à pérenniser sa fonction hydraulique, en tenant compte d'aspects majeurs tel que l'écologie. L'usage de pêche sera pris en compte. Les espaces verts bordant l'étang seront entretenus comme aujourd'hui par la commune, qui y mène déjà une gestion différenciée. L'entretien d'une mare à vocation batrachologique sera déterminé dans le cadre du plan de gestion.

Quant à l'ouvrage de décantation, il est nécessaire d'en équiper l'étang, faute de quoi l'envasement se fera de façon généralisée et compliquera l'entretien sur les aspects techniques, réglementaires, financiers ou écologiques. Ces sédiments apportés par la becque proviennent du bassin versant majoritairement occupé par des parcelles vouées à l'agriculture.

6.3.5/ LA « BÉTONISATION ».

En réponse à tout ou partie des observations DEM009, DEM016, DEM037, DEM083, DEM085, DEM088, DEM092, DEM122 et DEM124.

Le projet consiste principalement en des mouvements de terres et des terrassements. Seuls quatre ouvrages en béton seront réalisés, dont trois qui viennent remplacer un ouvrage béton déjà existant, une rampe en enrochements, un ouvrage d'amenée des eaux à l'amont de l'étang et un ouvrage de vidange de l'étang. Seul l'ouvrage hydraulique de séparation du plan d'eau amont et aval est nouvellement créé. Majoritairement, ces ouvrages seront immergés ou enterrés.

A noter qu'actuellement, les berges de l'étang constituées de traverses de chemin de fer placée verticalement sont assimilable à une berge bétonnée car très artificielle et polluée. Ces berges seront renaturées dans le cadre des travaux.

6.3.6/ IMPACTS HYDRAULIQUES DU PROJET SUR LES ZONES À ENJEUX ET BÉNÉFICES ENGENDRÉS.

En réponse à tout ou partie des observations DEM016, DEM027, DEM038, DEM043, DEM047, DEM049, DEM052, DEM067, DEM071, DEM080, DEM081 et DEM083.

Quant aux impacts hydrauliques du projet, ils ont été évalués dans le cadre du PAPI Lys, puis affiné dans le cadre de la maîtrise d'œuvre lancée par l'USAN. Le groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire ARTELIA est agréé par les services de l'État pour ce type d'études, a réalisé une modélisation hydraulique dont les résultats sont présentés dans l'étude d'impacts. Ces études et les impacts présentés relèvent d'une responsabilité de l'USAN qui, en tant qu'entité GEMAPI, est responsable de la politique de gestion des inondations et des ouvrages sur son territoire.

Quant à l'analyse coûts/bénéfices (ACB) et son implication sur le coût des travaux, elle consiste à déterminer les impacts, notamment financiers, qu'auraient les inondations en l'absence de l'aménagement hydraulique projeté, et de les comparer au coût de l'aménagement. Il est tenu compte de la probabilité de récurrence des crues. Une ACB permet de vérifier si le coût de l'ouvrage est justifié par rapport au coût qu'engendreraient les inondations en l'absence de cet ouvrage.

Ces impacts hydrauliques ont donc été intégrés dans une ACB, visant à mettre en avant la « rentabilité » du réaménagement de l'étang des Quatre Fils Aymon : la valeur actualisée nette est en effet positive à l'horizon 33 ans. Cette ACB a été agréée par les services de l'Etat, qui subventionne donc la réalisation des travaux dans le cadre du PAPI 3 de la Lys.

A noter que la réglementation impose que tout matériau excavé a un statut de déchet et qu'il doit être géré comme tel. Cela implique des coûts importants d'évacuation et de prise en charge dans des installations de stockage agréées.

6.3.7/ LES USAGES ET LA VOCATION ULTÉRIEURE DU SITE.

En réponse à tout ou partie des observations DEM002, DEM012, DEM024, DEM027, DEM070, DEM072, DEM080, DEM114 et PAP009.

Le site de l'étang des Quatre Fils Aymon appartient à la commune de Méteren, il s'agit de foncier communal. Vu son rôle hydraulique, l'USAN et la commune de Méteren se répartissent les rôles en vue de sa gestion future.

L'USAN, en tant qu'entité GEMAPI, se chargera de l'entretien, de la surveillance, de la maintenance et de l'exploitation de l'aménagement hydraulique ainsi que des zones restaurées écologiquement.

La commune de Méteren responsable de la gestion du reste du site, apportera des réponses sur la réalisation éventuelle d'une aire de jeux pour enfants, la restauration du parcours santé, la possibilité pour les pêcheurs d'installer des tentes sur site, l'aménagement de l'abri et la présence éventuelle de toilettes publiques, le parcours pédagogique, et plus globalement l'affichage (accueil des chiens, circulation, règles diverses,etc…) et l'installation de tables de pique-nique. La communication au public sur l'avancement des travaux relèvera également de la commune.

Important pour bon nombre de riverains et d'habitants des environs, un usage de pêche et de loisirs existe. L'aménagement est conçu comme un espace multifonctionnel permettant d'avoir des objectifs hydrauliques, écologiques et récréatifs. Cela permet d'obtenir un compromis entre la lutte contre les inondations, l'environnement et la biodiversité, le foncier, et l'activité économique, le maintien des activités de loisir et le maintien et l'amélioration de l'activité de pêche.

Les pontons de pêche permettent ainsi de canaliser cette activité et de préserver des zones de quiétude pour la faune en général et l'ichtyofaune en particulier. Ils permettent également la pratique de la pêche pour les personnes à mobilité réduite (PMR).Ils ont été convenus avec l'association de pêche, mais leur représentation sur le plan reste une vue de principe.

6.3.8/ CONCERTATION.

En réponse à tout ou partie des observations DEM037, DEM040, DEM088 et DEM091.

La concertation sur ce projet a été organisée tant en amont qu'au cours des études de maîtrise d'œuvre.

En amont, le SYMSAGEL (EPTB Lys), créé en 2000 dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la Lys, a mené depuis 2002 une série d'études hydrauliques sur l'ensemble des sous-bassins versants de la Lys, afin de comprendre et de quantifier les phénomènes de ruissellement, d'écoulements, des désordres et crues qu'ils engendrent et, dans la mesure du possible, d'envisager les moyens de résorber ces problèmes. Suite aux études de PGGEEC et autres approches menées par le SYMSAGEL, un programme d'actions et d'aménagements variés, allant de la ZEC aux aménagements diffus légers a été élaboré.

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI 2 de la Lys, le SYMSAGEL retenait la création d'une ZEC à Outtersteene. Toutefois de fortes oppositions locales ont conduit à mener une étude sur l'optimisation de l'étang des 4 Fils Aymon. L'élaboration du PAPI 3 prévoit ce réaménagement.

La maîtrise d'œuvre a été conduite sous la maîtrise d'ouvrage de l'USAN. Dés les préliminaires de la maîtrise d'œuvre, a été créé un comité de pilotage (COPIL) composé de la commune de Méteren, d'un riverain, de la commune de Merris, de la commune de Bailleul, de la Communauté de Communes Flandre Intérieure, de l'association de pêche, de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, de la DDTM59, de l'EPTB Lys (ex-SYMSAGEL), de la Région Hauts de France, de l'USAN et du Groupement de maîtrise d'œuvre.

Le COPIL s'est réuni à l'avancement des études de conception et à chaque phase de validation, les 28/07/2017, 15/03/2018, 03/05/2018, 18/09/2018 et11/12/2018. Des réunions techniques complémentaires plus restreintes se sont également tenues à l'avancement du projet.

6.3.9/ QUESTIONS DIVERSES.

En réponse à tout ou partie des observations DEM001, PAP001, PAP002, DEM010, DEM019, DEM028, DEM037, DEM063, DEM080 et DEM120.

Quant aux interrogations du voisinage, la réfection du seuil dans la Méteren Becque n'empiétera pas dans la parcelle en état final. Lors de la réalisation des travaux, les parcelles ZE29, ZE30 et ZE31 seront occupées temporairement, dans la bande enherbée, qui sera remise en état après travaux.

Le collecteur passant sous le parking sera conservé et restera opérationnel après les travaux.

La commune de Méteren envisage de restaurer, après la réouverture du site, le chemin de randonnée qui le traverse, dans l'emprise stricte de la parcelle communale.

L'écoulement excédentaire du fossé continuera d'être pris en charge par le collecteur D600mm pendant les travaux

Le prestataire en charge des travaux ne devra pas dégrader l'état des voiries et des avoisinants. Le prestataire prévoira d'utiliser des engins adaptés à ces contraintes.

La parcelle ZH140 se situe à une cote d'environ 30 mNGF. En amont, au droit de la parcelle la situation sera améliorée après la réalisation des travaux, la ligne d'eau en crue sera plus basse.

L'USAN convient tout à fait de l'analyse faite par le contributeur sur la nature du bassin versant sur la seconde moitié du XXème siècle, et de l'impact positif que cela avait sur les inondations générées par la Méteren Becque. Néanmoins, l'aménagement du territoire opéré à cette période, notamment en matière agricole et urbanistique, ne relève pas des compétences de l'USAN.

L'aménagement est conçu dès le départ comme un espace multifonctionnel permettant d'avoir sur un même site des objectifs hydrauliques, écologiques et récréatifs, toutefois la vocation touristique ne se fera pas au détriment de la vocation hydraulique.

Quant à la ZEC de Borre, si effectivement les malfaçons y sont réelles, une démarche judiciaire est en cours pour identifier les responsabilités des prestataires et conduire à la réfection de l'ouvrage. Malgré cela, il est partiellement fonctionnel et contribue déjà largement à la réduction des crues. A noter que le Ministère de l'Environnement a remis à l'USAN, en 2014, le grand prix du génie écologique pour la réalisation et la gestion des ZEC de Borre.

Quant à l'accès du site pendant la réalisation des travaux, il ne sera pas autorisé.au public.

Quant au contrôle du projet par les autorités et les partenaires, il était effectif en amont de la maîtrise d'œuvre, lors de l'élaboration du PAPI de la Lys, notamment par l'EPTB Lys (ex-SYMSAGEL) en partenariat étroit avec les services de l'Etat (DDTM et DREAL notamment). L'État subventionne les travaux. Au cours des phases de conception de la maîtrise d'œuvre, le projet a fait l'objet du contrôle et de la validation du comité de pilotage.

En parallèle, des réunions techniques spécifiques sur le projet se sont tenues avec les services de la DDTM, afin d'adapter le DAE (mesures ERC,…etc.) établi sur la base d'études techniques et de préparer la consultation administrative.

Par la suite, le DAE a été soumis à la phase de consultation administrative par divers services de l'Etat ,DREAL, DDTM, OFB, ARS et MRAe), puis du CNPN, de la FDPPMA 59, de la Chambre d'agriculture et de la CLE du SAGE de la Lys. De plus, dans le cadre du financement des travaux (subventionnés à 80%), les services de la région Hauts de France ainsi que l'Agence de l'Eau Artois Picardie ont également contrôlé ce dossier.

Quant à la commande publique et la passation des marchés de travaux,elle se fait dans le respect du code de la commande publique avec, pour le cas présent, un appel d'offre pour établissement d'un marché à procédure adaptée.

Quant à l'initiative du projet et l'origine de la commande, le réaménagement de l'étang des Quatre Fils Aymon a été demandé en premier lieu par l'ensemble des acteurs locaux concernés, communes, CCFI, sur la base des attentes des sinistrés, mais aussi par l'EPTB-Lys (ex-SYMSAGEL) et l'Etat par l'intermédiaire du PAPI de la Lys.

Quant à la constitution du DAE, il comprend les documents A, B, C, D et E, soit une note globale de présentation non technique, un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général, une étude d'impacts, une étude de dangers, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, avec ses propres annexes. Ces cinq pièces sont complétées par un dossier d'annexes communes.

Le dossier d'enquête publique est composé de ce DAE, accompagné des avis formulés par la MRAE, le CNPN, la CLE du SAGE de la Lys ainsi que des réponses faites par l'USAN à ces avis. La totalité de ce dossier d'enquête publique était consultable à la mairie de Méteren, dans les locaux de la DDTM, ainsi que de façon dématérialisée sur le registre dématérialisé mis en place par l'USAN.

Quant au rejet des eaux de lavage des pommes de terre, l'USAN se penchera sur le sujet qui n'est pas lié à la réalisation de l'aménagement. Les volumes de limons engendrés sont faibles par rapport aux apports des parcelles agricoles du bassin versant. L'aménagement prévoit néanmoins la gestion des matières en suspensions au travers de la réalisation d'une zone de décantation.

Quant au suivi des travaux, des visites de chantier se tiendront dans le cadre strict de la maîtrise d'œuvre entre l'entreprise de travaux, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Les comptes-rendus seront transmis aux services de l'État, en charge du contrôle de l'application des mesures ERC. La gestion de la périphérie de l'étang sera effectuée par la commune.

Quant au suivi post-travaux, effectué par un prestataire qui reste à déterminer, les comptes-rendus des inventaires seront communiqués aux services de l'État.

6.4/ SYNTHÈSE.

De façon générale, dans la plupart des enquêtes publiques, ce sont les opposants au projet qui se manifestent majoritairement. Le nombre de contributions défavorables, important, est à relativiser, nombre d'entre elles semblant davantage basées sur des sources incertaines que sur le contenu même du dossier. De plus, le fondement de certaines observations formulées sur le réaménagement de l'étang des Quatre Fils Aymon trouve son origine dans l'opposition aux ZEC de Terdeghem. Les observations recueillies sur le projet de Méteren font notamment ressortir une crainte quant aux atteintes à la biodiversité, une

préférence pour les aménagements diffus et les solutions alternatives, des questionnements sur le traitement et le devenir des sédiments.

7/ PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE. MÉMOIRE EN RÉPONSE.

D'un commun accord, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur avaient décidé de produire le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête et le mémoire en réponse en un seul et unique document.

En effet un tableau des observations, qui donne un compte-rendu exhaustif de celles-ci, a été renseigné par le commissaire enquêteur au fil des permanences et complété au fur et à mesure par le pétitionnaire. Ces observations, le plus souvent répétitives, sont au nombre de cent-quarante, dix consignées au registre et cent-trente recueillies par voie électronique et jointes au registre. A noter que cent-deux observations ont été recueillies au cours des trois derniers jours de l'enquête.

Une version mise à jour de ce tableau a été transmise au pétitionnaire à l'issue de chaque permanence. Il a été fait retour au commissaire enquêteur, «au fil de l'eau», du tableau complété par le pétitionnaire. Par ailleurs, l'estimant nécessaire, le pétitionnaire a produit des observations complémentaires, établies thématiquement, pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis. Pour chacune des observations, le pétitionnaire a précisé, dans le tableau des observations, la ou les parties thématiques répondant aux interrogations du contributaire.

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, président de l'USAN, pétitionnaire et le commissaire enquêteur se sont rencontrés le 09/04/2021. Après lecture et analyse du document ci-dessus détaillé (Annexe 10), ils l'ont conjointement signé. Un exemplaire a été remis au pétitionnaire.

8/ CONCLUSION DU RAPPORT.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil de la mairie de Méteren et les moyens mis à disposition se sont révélés très satisfaisant.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre des observations, tant papier que dématérialisé, n'a pas soulevé de difficultés particulières.